

APPEL À PROJET PASSEPORT POUR L'ART 2024/2025

*Clôture des candidatures le 26 février 2024 à 17H00.
La procédure de dépôt est détaillée [en fin du présent document](#).*

IMPORTANT : Le présent appel à projet établit le cadrage général et spécifique du dispositif Passeport pour l'Art ainsi que les modalités de candidature et d'instruction. Tout dossier déposé dans le cadre du présent appel à projet implique que l'opérateur déposant ait lu et approuvé l'ensemble des informations présentées ci-dessous.

1-TYPE D'AIDE	AIDE AU PROJET : SUBVENTION																			
2-CONTEXTE	<p>La Mairie de Toulouse a développé un dispositif d'éducation artistique et culturelle, le « Passeport pour l'Art - Parcours Culturels Gratuits », dont l'objectif est de favoriser l'accès des élèves de la Grande Section de Maternelle au CM2 aux arts et à la culture, dans la diversité des disciplines et des pratiques.</p> <p>Ce dispositif s'inscrit à la fois dans le cadre du projet culturel de Toulouse Métropole & Mairie de Toulouse, qui vise notamment à défendre l'accès de tous les publics à la culture, ainsi que dans le cadre du Projet Educatif de Toulouse (consultable ici PEDT 2022-2025 (calameo.com)) visant la réussite de l'enfant, élève et citoyen.</p> <p>Organisé sur le temps scolaire, le « Passeport pour l'Art » s'appuie sur un partenariat construit entre la Mairie de Toulouse et l'Education Nationale, et a pour objectif de favoriser l'accès à la culture des jeunes Toulousains, en leur permettant de suivre chaque année un parcours de découverte ou de pratique d'une activité artistique et culturelle. Ces parcours s'adressent exclusivement aux écoles publiques de la ville de Toulouse, de la Grande Section de Maternelle au CM2.</p> <p>Le présent appel à projet vise à permettre aux associations de proposer leur projet en vue de l'édition 2024/2025 de ce dispositif.</p>																			
3-OBJECTIFS DE L'OPÉRATION	<p>Le dispositif du « Passeport pour l'Art – Parcours Culturels Gratuits » poursuit quatre objectifs principaux :</p> <ol style="list-style-type: none"> Développer la capacité d'observation, d'analyse et de création du jeune public pour une approche citoyenne de la vie en société, l'acquisition d'une culture personnelle, dans un objectif de socialisation, d'autonomie, d'émancipation et d'ouverture sur le monde Sensibiliser les élèves à la fréquentation des lieux culturels, susciter leur curiosité, faciliter le contact avec les artistes, les œuvres et les savoirs, et encourager une pratique artistique ou culturelle Contribuer au croisement d'une démarche pédagogique scolaire et d'un l'enseignement artistique et culturel Favoriser la diversité de l'offre culturelle et artistique de la ville en milieu scolaire <p>Il est à noter qu'une attention particulière sera apportée au renforcement de l'offre en direction des classes de Grande Section de maternelle et de CP.</p>																			
4-CADRE GÉNÉRAL	<p>Il est attendu des candidatures qu'elles répondent aux trois piliers de l'EAC tels que définis dans le cadre du référentiel officiel de l'Education Artistique et Culturelle (arrêté du 1er juillet 2015 - JO du 7 juillet 2015) dont comme suit :</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="background-color: #e6f2ff;">Piliers de l'éducation artistique et culturelle</th> <th style="background-color: #e6f2ff;">Grands objectifs de formation visés tout au long du parcours d'éducation artistique et culturelle</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td rowspan="4" style="background-color: #e6f2ff; text-align: center;">Fréquenter (Rencontres)</td> <td>cultiver sa sensibilité, sa curiosité et son plaisir à rencontrer des œuvres</td> </tr> <tr> <td>échanger avec un artiste, un créateur ou un professionnel de l'art et de la culture</td> </tr> <tr> <td>appréhender des œuvres et des productions artistiques</td> </tr> <tr> <td>identifier la diversité des lieux et des acteurs culturels de son territoire</td> </tr> <tr> <td rowspan="4" style="background-color: #e6f2ff; text-align: center;">Pratiquer (Pratiques)</td> <td>utiliser des techniques d'expression artistique adaptées à une production</td> </tr> <tr> <td>mettre en œuvre un processus de création</td> </tr> <tr> <td>concevoir et réaliser la présentation d'une production</td> </tr> <tr> <td>s'intégrer dans un processus collectif</td> </tr> <tr> <td rowspan="4" style="background-color: #e6f2ff; text-align: center;">S'approprier (Connaissances)</td> <td>réfléchir sur sa pratique</td> </tr> <tr> <td>exprimer une émotion esthétique et un jugement critique</td> </tr> <tr> <td>utiliser un vocabulaire approprié à chaque domaine artistique ou culturel</td> </tr> <tr> <td>mettre en relation différents champs de connaissances</td> </tr> <tr> <td colspan="2" style="background-color: #e6f2ff;">mobiliser ses savoirs et ses expériences au service de la compréhension de l'œuvre</td> </tr> </tbody> </table>	Piliers de l'éducation artistique et culturelle	Grands objectifs de formation visés tout au long du parcours d'éducation artistique et culturelle	Fréquenter (Rencontres)	cultiver sa sensibilité, sa curiosité et son plaisir à rencontrer des œuvres	échanger avec un artiste, un créateur ou un professionnel de l'art et de la culture	appréhender des œuvres et des productions artistiques	identifier la diversité des lieux et des acteurs culturels de son territoire	Pratiquer (Pratiques)	utiliser des techniques d'expression artistique adaptées à une production	mettre en œuvre un processus de création	concevoir et réaliser la présentation d'une production	s'intégrer dans un processus collectif	S'approprier (Connaissances)	réfléchir sur sa pratique	exprimer une émotion esthétique et un jugement critique	utiliser un vocabulaire approprié à chaque domaine artistique ou culturel	mettre en relation différents champs de connaissances	mobiliser ses savoirs et ses expériences au service de la compréhension de l'œuvre	
Piliers de l'éducation artistique et culturelle	Grands objectifs de formation visés tout au long du parcours d'éducation artistique et culturelle																			
Fréquenter (Rencontres)	cultiver sa sensibilité, sa curiosité et son plaisir à rencontrer des œuvres																			
	échanger avec un artiste, un créateur ou un professionnel de l'art et de la culture																			
	appréhender des œuvres et des productions artistiques																			
	identifier la diversité des lieux et des acteurs culturels de son territoire																			
Pratiquer (Pratiques)	utiliser des techniques d'expression artistique adaptées à une production																			
	mettre en œuvre un processus de création																			
	concevoir et réaliser la présentation d'une production																			
	s'intégrer dans un processus collectif																			
S'approprier (Connaissances)	réfléchir sur sa pratique																			
	exprimer une émotion esthétique et un jugement critique																			
	utiliser un vocabulaire approprié à chaque domaine artistique ou culturel																			
	mettre en relation différents champs de connaissances																			
mobiliser ses savoirs et ses expériences au service de la compréhension de l'œuvre																				

<p>5-ATTENDUS DES PARCOURS</p>	<p>Conception des parcours</p> <p>1- Les parcours comprennent plusieurs séances de sensibilisation et/ou de pratique artistique et culturelle réparties pendant l'année scolaire pour un total annuel moyen d'environ 12 heures (hors rencontres avec l'enseignant) : il s'agit bien d'une moyenne et non d'un maximum.</p> <p>2- Les parcours sont entièrement gratuits, il ne peut être demandé aux écoles ou aux familles des élèves une participation financière pour la réalisation de l'action (achats de billets de spectacle ou billets d'entrée au musée notamment). Ces dépenses sont à prévoir dans le budget prévisionnel.</p> <p>3- Les candidats pourront, selon leur convenance, proposer des parcours adaptables à l'ensemble des niveaux de classes concernés par le dispositif (de la grande section de maternelle au CM2), ou au contraire formuler des propositions de parcours destinés à un niveau de classe spécifique.</p> <p>4- Il est attendu que les projets soient innovants, tant dans la conception que dans les contenus. Une activité particulière est portée aux propositions renouvelant l'offre existante.</p> <p>5- Le contenu des parcours relève de la compétence de l'opérateur. Celui-ci atteste détenir pleinement les droits de propriété (éléments corporels et propriété intellectuelle) du contenu de ce parcours et être en mesure de produire tous les documents pouvant l'attester.</p> <p>6- Des supports ou dossiers pédagogiques doivent être proposés aux enseignants afin qu'ils puissent décliner les parcours culturels, tout au long de l'année scolaire.</p> <p>7- Il sera apprécié que l'opérateur mobilise pour le projet les ressources et structures culturelles de la ville.</p> <p>Pour rappel :</p> <p><i>Pour toute séance organisée en dehors de l'école, l'opérateur en charge du parcours doit obligatoirement s'assurer que les élèves soient accueillis dans le respect de la réglementation en vigueur. A cet effet, L'opérateur souscrita toutes les assurances nécessaires à couvrir les risques liés au déroulement de la séance.</i></p> <p><i>Si les candidats souhaitent programmer une ou plusieurs séances dans une salle de spectacle, publique ou associative, il leur revient de préalablement prendre contact avec l'équipement afin d'en étudier la faisabilité et de réserver les créneaux horaires nécessaires.</i></p> <p>Organisation du parcours</p> <p>8- Les candidats peuvent présenter au maximum 1 projet de parcours.</p> <p>9- Les parcours se déroulent exclusivement sur le temps scolaire.</p> <p>10- Les élèves sont sous la responsabilité de leur enseignant lors des séances du parcours. Les élèves ne peuvent être laissés avec l'intervenant artistique. (cf section 6, vérification de l'honorabilité)</p> <p>11- Le parcours s'adresse à des classes constituées d'effectifs de 17 à 32 élèves en format classe individuelle ou classes regroupées. Les classes affectées peuvent être constituées d'élèves de deux niveaux différents.</p> <p>12- Tous les élèves d'une classe bénéficiaire d'un parcours doivent effectuer la séance en même temps (un demi-groupe ne peut être laissé en classe avec l'enseignant pendant que l'autre bénéficie du parcours PPA avec l'intervenant).</p> <p>13- Les parcours proposés doivent impliquer les enfants en tant qu'acteurs de leur parcours.</p>
<p>6-TYPOLOGIE DU PORTEUR DE PROJET</p>	<p>Cet appel à projet est réservé aux associations de type « loi 1901 » en règle avec la législation française fiscale et sociale, et justifiant d'au moins un an d'existence révolu et d'une expérience significative dans la médiation culturelle pour le jeune public -notamment en milieu scolaire- à l'exclusion :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des associations qui, dans le cadre de leur conventionnement avec la Mairie de Toulouse, se voient confier une mission d'éducation artistique et culturelle et doivent, en conséquence, organiser chaque année des parcours culturels gratuits au titre de leur subvention générale de fonctionnement, - des personnes ayant collaboré à l'organisation de cet appel à projets et de leurs familles respectives. <p>Les opérateurs retenus dans le cadre du présent appel à projet devront communiquer en amont du démarrage des parcours les données nominatives des intervenants qui seront amenés à travailler auprès des élèves. L'Education Nationale se réserve le droit de vérifier l'honorabilité des intervenants en consultant les casiers judiciaires de ces derniers.</p>

<p>7- ÉLIGIBILITÉ ET SELECTION DES PROJETS</p>	<p>Sont éligibles les projets présentés par les candidats qui proposeront aux élèves la découverte d'un champ artistique et culturel par un parcours d'une douzaine d'heures en moyenne, réparties en plusieurs séances de sensibilisation et/ou de pratique artistique tout au long de l'année scolaire 2024/2025.</p> <p>Un projet peut être collectif, c'est-à-dire porté par plusieurs associations. Dans ce cas une association sera désignée pour assurer le portage de la demande d'aide au projet. Toutes les associations devront répondre à l'ensemble des conditions d'éligibilité décrites dans le présent article.</p> <p>Chaque dossier de candidature sera instruit au regard de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La recevabilité du porteur de projet : <p>l'association porteuse du projet doit justifier d'au moins un an d'existence révolu et disposer de références et projets antérieurs menés dans le domaine de la médiation artistique et culturelle pour le jeune public, notamment en milieu scolaire.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sa conformité aux attendus des parcours, tels que définis dans la section 5. <p>Les projets seront instruits sur les critères suivants :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1- La qualité artistique et culturelle du projet ; 2- Opportunité du projet : répondre aux trois piliers du référentiel de l'EAC (cf section 4) : « fréquenter », « pratiquer », « s'approprier » ; 3- Le caractère innovant et/ou renouvelé du projet ; 4- La viabilité du projet (cohérence budgétaire, expérience de l'opérateur...). <p>Les projets répondants aux projets suivants seront valorisés :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1- Offre en direction des classes de GS de maternelle et CP 2- Travail en partenariat avec les structures culturelles de territoire
<p>8- MONTANT DE L'AIDE</p>	<p><u>VEUILLEZ NOTER LES POINTS SUIVANTS :</u></p> <ol style="list-style-type: none"> 1- Le montant maximum de la subvention versée pour une classe ne pourra excéder 2 400 €. 2- La subvention demandée à la Mairie de Toulouse ne peut excéder 80% du montant des dépenses prévisionnelles : conformément à la législation en vigueur le montant demandé de la subvention ne peut correspondre à la valeur totale économique du service rendu. 3- La subvention peut prendre en compte les interventions artistiques ou culturelles encadrées par des professionnels sur la base d'un taux horaire incluant la préparation pédagogique. Les coûts complémentaires tels que l'achat matériel, de fonds pédagogiques, de places de spectacle peuvent également être pris en compte. 4- Le projet déposé ne pourra faire l'objet d'aucun autre financement de la collectivité. 5- Pour chaque parcours proposé, les candidats devront indiquer le montant maximal de la subvention sollicitée pour une classe ainsi que le nombre maximum de classes qu'ils s'estiment en capacité d'accueillir au cours de l'année scolaire. 6- Si le projet de parcours culturel présenté est retenu, la Mairie de Toulouse se réserve la possibilité de financer le parcours : <ul style="list-style-type: none"> - pour une ou plusieurs classes jusqu'au maximum de la capacité d'accueil annoncée dans le dossier de candidature - pour un montant qui peut ne pas correspondre au montant demandé par l'opérateur au regard de l'analyse du budget prévisionnel présenté, et de l'enveloppe globale disponible. <p>Sont exclus du montant de la subvention :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1- Les coûts des frais de déplacements des élèves (pris en charge par la collectivité). 2- L'achat d'un spectacle.
<p>DOSSIER DE CANDIDATURE</p>	<p>Pour être recevable, le candidat doit fournir les trois pièces constitutives du dossier :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Formulaire de candidature PDF <u>intégralement complété</u> - Fiche descriptive du parcours <u>intégralement complétée</u> - Attestation sur l'honneur <u>datée et signée</u> - L'ensemble des données administratives et des pièces justificatives sont à déposer <u>sur la plateforme AssoToulouse</u> https://cloud3.eudonet.com/Specif/EUDO_07087/Extranet/index.aspx <p>Tout dossier incomplet ne sera pas traité.</p>

<p>DROITS D'UTILISATION LIÉS A LA PUBLICATION DES RÉSULTATS</p> <p>-----</p> <p>RGPD</p>	<p>En déposant leur dossier de demande de subvention, les lauréats autorisent la Mairie de Toulouse à publier le contenu de leurs projets et leurs noms dans le catalogue « Passeport pour l'Art 2024/2025 », sur divers supports de communication et auprès de la presse. Les lauréats devront mentionner dans leur communication que le projet bénéficie d'un financement de la Mairie de Toulouse au titre du « Passeport pour l'Art 2024/2025 ».</p> <p>La convention de financement signée avec la Maire de Toulouse précise que :</p> <ul style="list-style-type: none"> - D'une part, la cession des droits à l'image pour les photos ou vidéos prises lors de la mise en œuvre des parcours, suite à l'accord de l'établissement scolaire dont dépendent les élèves, notamment après obtention par l'établissement de toutes les autorisations parentales expresses et écrites des droits à l'image des élèves ; - D'autre part, la cession des droits de reproduction et de représentation relatifs au contenu du projet pour une durée de 5 ans et dans le monde entier. <p>Enfin, la Mairie de Toulouse se réserve le droit d'organiser des visites sur site lors du déroulement des parcours culturels organisés par les lauréats, avec l'accord préalable des établissements scolaires.</p> <p>RGPD</p> <p>Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent appel à candidatures, et liées à l'attribution des subventions, seront traitées conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978 modifiée.</p> <p>Les données saisies dans le dossier de candidatures et l'ensemble des pièces annexes seront traitées dans le cadre de l'instruction des dossiers déposés en réponse à l'appel à projet annuel du Passeport pour l'Art de la Mairie de Toulouse. Tous les candidats disposeront en application de la loi précitée d'un droit d'accès et de rectifications aux données les concernant. Toute demande d'accès ou de rectification à ces informations doit être envoyée à l'adresse suivante : DG Culture – Mairie de Toulouse et Toulouse Métropole – 69 rue du Taur – 31000 Toulouse.</p> <p>Les données recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion des contacts des services culturels de la collectivité. La Mairie de Toulouse est responsable du traitement, représentée par la Direction Générale de la Culture. Seuls les agents habilités des services gestionnaires sont destinataires des données qui seront conservées le temps de l'inscription ou du partenariat / 10 ans (données comptables). Conformément à la législation relative à la protection des données personnelles, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de modification et de rectification des données qui vous concernent. Vous pouvez exercer ces droits en vous adressant par voie postale à DG Culture – Mairie de Toulouse et Toulouse Métropole – 69 rue du TAUR – 31000 Toulouse. Vous pouvez vous opposer au traitement des données vous concernant. La base légale de ce traitement est le consentement.</p>
<p>CALENDRIER</p>	<p>Date limite de dépôt des dossiers le 26 février 2024 à 17H</p> <p><i>En cas d'impossibilité d'envoi dématérialisé, envoi postal possible à l'adresse suivante :</i> <i>Direction Recherche & Développement Culturel</i> <i>Passeport pour l'Art – Appel à Projet</i> <i>69 rue du Taur - 31 000 Toulouse</i></p>



MERCI DE VOUS ASSURER QUE VOUS DETENEZ LA DERNIERE MISE A JOUR DE VOTRE LECTEUR PDF AFIN DE POUVOIR RENSEIGNER CORRECTEMENT LES DOCUMENTS DE CANDIDATURE

PROCÉDURE DE REPONSE A L'APPEL A PROJET PPA 2024 en 6 ÉTAPES

1 → Téléchargez sur le site de la Mairie

le dossier technique complet, composé des trois documents suivants : Appel à candidature + Fiche descriptive du parcours + Attestation de droit d'auteurs.

2 → Connectez-vous ou inscrivez-vous sur le site AssoToulouse via le lien suivant [Vie Associative \(eudonet.com\)](#) pour compléter le volet administratif du dossier.

Si vous ne disposez pas encore d'un compte sur le portail des associations AssoToulouse : Renseignez le référencement de votre association dans « mon espace ». Celui-ci sera validé par la Vie Associative : un mot de passe rattaché à votre email/identifiant vous sera communiqué par mail.

3 → Pensez à remplir et à faire signer et tamponner par le président de votre structure le formulaire d'attestation sur l'honneur

4 → Remplissez intégralement le formulaire de candidature. Merci d'enregistrer le document complet en le renommant comme suit **PPA2024_[nom de votre structure en majuscule]**.

5 → Remplissez intégralement la fiche descriptive du parcours. Merci d'enregistrer le document en le renommant comme suit **FDP2024_[nom de votre structure en majuscule]**

6 → Scannez et enregistrez toutes les pièces justificatives : attestation INSEE + derniers statuts + état financier du dernier exercice + RIB = à vérifier !!

7 → Déposez votre candidature ainsi que l'ensemble des pièces (dossier techniques et pièces justificatives) via le portail AssoToulouse. Sélectionnez « Appel à projet » et mentionnez « Passeport pour l'Art ». Un **tutoriel** pour vous accompagner sur cette étape est disponible sur la page du Passeport pour l'art via le lien suivant : [Passeport pour l'Art - Toulouse Mairie Métropole, site officiel.](#)

Pour vous accompagner dans vos démarches, une assistance est à votre disposition :

- Par téléphone : 05. 36. 25. 28. 30. (du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h)
- Par courrier électronique : guichet.unique@mairie-toulouse.fr

Si vous rencontrez des difficultés techniques et/ou administratives pour compléter le formulaire de subvention en ligne, vous avez la possibilité de demander auprès du Guichet Unique à [la Maison des associations], un dossier de demande de subvention au format pdf.